

 ALLOCATIONS FAMILIALES	FAQ Isère Circulaire AVS 2025-238	
Caf de l'Isère	QUESTIONS APPROPRIATION DE LA CIRCULAIRE	REPONSES CAF
Quels impacts concret sur les centres sociaux ?	Voici les principaux impacts : un seul projet et PS unique ; agrément possible sur 5 ans, renforcement de la gouvernance partagée ; renforcement des articulations territoriales (diagnostic AVS pris en compte dans la CTG) et reconnaissance de place des centres sociaux comme acteur à la convergence de la quasi-totalité des politiques sectorielles d'un territoire; approche globale des financements des branches ; un partage des leviers de réussite de la politique AVS à l'échelle CTG et de la politique départementale, un comité de suivi partenarial est encouragé...	
Quelle place réelle restera-t-il à la parole autonome des habitants si nos objectifs doivent obligatoirement s'aligner sur les engagements politiques de la CTG territoriale ?	Les objectifs de l'AVS restent les mêmes : favoriser l'inclusion sociale et la socialisation des personnes; le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire; la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité. La Ctg est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes. Quant à la place de la parole "autonome" des habitants, la circulaire la renforce à la fois dans le cadre de la gouvernance du projet, et dans les diagnostics : la parole des habitants recueillie dans le cadre de l'AVS alimente le diagnostic CTG.	
L'aller-vers est tantôt présenté comme une démarche, tantôt comme une stratégie (p 35-36). Pouvez-vous clarifier? A mon sens, c'est aussi une posture.	En effet "l'aller vers" a une dimension politique et opérationnelle.	
Merci de mieux expliciter le lien entre la CTG et la circulaire AVS autre que le partage de diagnostics. Quelles autres attentes par rapport aux missions des chargés de coopération sur la thématique AVS ?	Effectivement, le volet AVS est à aborder et intégrer systématiquement dans les diagnostics CTG. Ce qui oblige les chargés de coopération à ne pas ignorer les projets sociaux et familiaux de territoire des structures AVS. L'approche coordonnée des différentes politiques doit ainsi renforcer l'implication et le soutien de l'ensemble des partenaires, notamment celui des collectivités en direction des structures AVS. Les missions des chargés de coopération restent inchangées, et notamment vis-à-vis de l'AVS, dans le cadre de l'accompagnement à la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg, en lien avec le déploiement du SPPE, il est attendu qu'ils renforcent le maillage territorial des structures d'Avs, en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante.	
Comment va se gérer la temporalité pour les CS qui ont un projet en cours pour 4 ans, pourront ils bénéficier de 5 ans conformément à la nouvelle convention ?	La durée de 5 ans est un maximum, pas un minimum. Les élections et la possible synchronisation, en bonne intelligence, des fins de conventions CTG/ AVS ont déjà permis une prorogation d'un an et porter l'agrément à 5 ans de certains projets, sur demande. Si la prorogation du projet existant est possible, elle est limitée à une seule prorogation d'une durée d'1 an au plus, si le nouveau projet présenté nécessite un travail complémentaire pour répondre au critères d'agrément (page 27 de la circulaire).	

La circulaire précise que la durée de l'agrément pourrait aller jusqu'à 5 ans. Est-ce que cela veut dire que la durée réglementaire reste 4 ans mais qu'il peut y avoir des exceptions pour 5 ans? et sur quels critères la durée pourrait être modifiée à 5 ans? Merci	La pluriannulaité de l'agrément est renforcée. Cependant l'agrément peut être octroyé pour une durée de 1 à 5 ans. L'on pourrait considérer que plus le degré de réponse au respect des critères est élevé, plus la durée d'agrément le sera, mais ce n'est pas un automatisme ; cela doit se travailler en bonne intelligence.
Trois axes structurants sont identifiés, de quelle manière ceux-ci doivent être intégrés pleinement dans les projets sociaux : diagnostic conduit avec une attention spécifique, obligation d'en faire des axes stratégiques, etc. ?	Les axes de travail de votre projet social et familial peuvent être formulés différemments des 3 axes et 12 domaines du cadre d'intervention fixé par la Cnaf, dès lors que l'on voit bien qu'ils sont pris en compte dans les projets et actions mis en œuvre.
La gouvernance des centres sociaux par les habitants ne se pose pas de la même manière dans une structure municipale. Comment mobiliser des habitants en grande difficulté sur les enjeux de gouvernance d'un CS sans tomber dans une forme d'insincérité dans la représentativité des habitants impliqués ?	La gouvernance comme “démarche participative” , c’est le critère “ADN” d'un PSFT (critère 1 d'agrément) : il pose un principe non négociable, quel que soit le statut (association, commune, DSP/marché). C'est en prenant en compte leur parole (dans l'élaboration, le vie et dans les instances du projets social et familial de territoire de la structure), et dans le cadre de l'accompagnement d'un "parcours habitants" (relativement long) que vous pouvez mobiliser les habitants en difficultés sur les enjeux et les instances de gouvernance. L'efficacité d'une politique publique, notamment d'AVS en dépend. Il ne s'agit pas d'une question de "représentativité". Question clé : “Les habitants ont-ils une place réelle et continue dans le projet et dans la gouvernance ?”
Participation des habitants dans la gouvernance des structures en gestion publique Attendus concrets et modalités de mise en œuvre (et d'évaluation) Articulation avec les cadres de gouvernance existants et les responsabilités des élus	Les formes d'organisation en collectivité sont très variées. il n'existe pas de modèle unique. Tout comme les autres modes de gestion, la collectivité doit expliciter l'organisation de sa gouvernance. Niveau organisation, la circulaire exige une implication des habitants dans les instances. Cela se vérifie au travers de la rédaction de l'organigramme, des circuits de décision, du règlement intérieur ; concernant l'évaluation, les habitants doivent être impliqués ; elle doit être partagée et le référentiel est un incontournable. Le critère 3 d'agrément doit être entendu comme "la gouvernanc,e comme fiabilité pour faire". Il renvoie à des éléments très opérationnels : organigramme, circuits de décision, commissions, capacité à coordonner et sécuriser l'exécution. Question clé ; avec les moyens annoncés et l'organisation, est-ce réalisable et piloté de manière fiable ? En outre, le critère 5 d'agrément fait référence à la gouvernance comme “description formalisée”. Ici, on demande surtout la mise en forme : produire une présentation de l’organisation et des règles de gouvernance qui garantissent la conduite du projet. La circulaire donne des exemples de pièces selon le porteur (règlement intérieur / délégations pour une asso ; note d’organisation, délibération, arrêté de délégation pour une collectivité). Et elle introduit une proportionnalité : plus la structure est “grosse/complexe”, plus le niveau de formalisation attendu est élevé. Question clé : “Est-ce que les règles de fonctionnement et les responsabilités sont formalisées et traçables ?” (preuves à apporter) Le lancement de la démarche pluri-équipements est possible, le diagnostic aussi, qui d’ailleurs peut être partagé à l’échelle de la CTG... Par contre, les données chaudes doivent être recueillies et analysées par équipement (sinon comment mobiliser les habitants dans le partage du diagnostic?) Le niveau minimum de participation (niveau 3) est celui de la concertation. Donc exit la simple information ou consultation.
L’implication des habitants dans la gouvernance des CS en gestion municipale pose celle du rôle et du périmètre d’intervention d’une commission d’habitants. Quels sont les attendus de la CAF, dès lors que l’orientation politique du centre social relève de la responsabilité des élus municipaux ?	Si l'organe politique est responsable (comme dans un CS associatif), la gouvernance du projet, tout comme le respect de ses axes prioritaires relèvent du comité de pilotage partenarial auquel les habitants participent également.

Dans le cas de centres sociaux municipaux, comment prendre en compte la démocratie représentative et les dispositifs de démocratie directe mis en œuvre par la collectivité comme étant de la participation à la gouvernance et davantage axer la participation des habitant-es sur les actions ?	Le scrutin démocratique et les dispositifs de participation citoyenne d'une collectivité relèvent d'un autre registre. Ici il est question de doter le projet d'une gouvernance spécifique au projet social et familial de territoire d'une structure en particulier : le CS ou l'EVS.
Besoin de précisions sur le cadre du projet social (3 axes / 4 objectifs par axe): - au niveau du diagnostic: quelle place dans le cadre pour la démarche participative et partagée menée par les adhérents/habitants (groupe moteur)?	La circulaire précise les axes qui doivent systématiquement être interrogés dans la démarche de diagnostic social afin de préciser s'ils sont posés dans les projets des structures AVS ou si la structure y apporte un concours auprès d'un partenaire déjà mobilisé... Ce sont des lignes directrices pour le recueil des données et leur analyse participative. En fixant ce cadre, la Branche Famille entend ainsi : •Dans le respect du projet social et familial, réaffirmer la place centrale des structures AVS, lieux ressources des familles et plus globalement des habitants, en articulation des politiques portées par la Branche, en lien avec ses partenaires sur les territoires. •Mieux mesurer les impacts de l'animation de la vie sociale. Ce sont des lignes directrices pour le recueil des données et leur analyse participative.
Qu'entendez-vous par effectivité de la fonction accueil dans les EVS? (sachant qu'il n'y a pas de pole accueil comme dans les MDH)	Oui l'accueil doit être effectif (salarié ou bénévole) sinon pas d'accessibilité, or c'est un incontournable. Il n'y a pas de minimum d'ETP attendu mais une formation est attendue, le cas échéant ; un planning d'ouverture également, car sans accueil, sans information des horaires d'ouverture, il y a obstacle à l'accessibilité et à la mixité. C'est un incontournable ; tout comme l'inconditionnalité de l'accueil (rappel).
bonjour, indisponible le 5 juin 2026, est-ce que le rencontre sera enregistrée et accessible par la suite?	Oui. L'enregistrement sera diffusé sur la caf.fr de la Caf de l'Isère.
QUESTIONS APPLICATION DE LA CIRCULAIRE	REPONSES CAF
Comment comptez-vous garantir que ce nouveau référentiel d'analyse ne se transforme pas, lors des instructions d'agrément, en une liste de cases à cocher dénaturant la souplesse de notre projet social de territoire ?	Il y a des critères, au nombre de 6 qui sont incontournables. Effectivement, il y a des preuves à fournir dans certains domaines (gouvernance - critère numéro 5). Nous sommes en train de réaliser des documents repères pour vous accompagner. C'est la cohérence et l'équilibre du projet qui est analysée, en plus du respect des critères. C'est pourquoi certains critères antérieurs ont été regroupés.
Est-il prévu une mise à jour de la brochure "Le point sur ...l'animation de la vie sociale"?	Oui par la Cnaf, livraison prévue au second semestre 2026.
Quel accompagnement de la Petite enfance en secteurs "espace de vie sociale" ? Quelle simplification administrative ? Concilier des conditions de diplôme avec des parcours professionnels diversifiés (compétences acquises en cours de vie professionnelle) + difficultés de recrutement en milieu rural	Il n'y a pas d'accompagnement spécifique sur cette thématique, c'est bien le diagnostic, le partage des enjeux sur le territoire qui définissent les axes du projet social et familial et les actions qui en découlent. L'EVS, tout comme le CS doit se mettre en lien avec l'offre petite enfance du territoire pour être en capacité d'orienter les familles sur les offres d'accueil et d'information sur la petite enfance.

Page 41, un appui méthodologique facilitant l'évaluation devrait être proposé par la DSER de la CNAF en 2026, est-il possible de disposer d'informations et d'un calendrier de déploiement de cet appui ?	Sur la base des travaux du Laboratoire inter-disciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) rattaché à qsciens po Grenoble, des travaux sont menés par la Direction des statistiques et de la recherche (DSER) de la Cnaf, concernant les méthodes d'évaluation, dans l'objectif d'outiller les Caf et de faciliter leur accompagnement des structures AVS. Ces outils, annoncés dans la circulaire en 2026, constitueront des ressources pour le réseau. La date de livraison n'est pas connue. Toutes les initiatives locales sont à poursuivre et à partager en termes de bonnes pratiques. La Caf a produit un guide repères sur l'évaluation d'impact (2022) pour toutes les structures et accompagne l'évaluation des actions en territoire prioritaire (référentiel disponible).
Le travail d'évaluation est extrêmement exigeant et chronophage. Comment simplifier ou du moins obtenir un soutien plus important de la CAF dans les processus d'évaluation des projets sociaux ?	Le travail d'évaluation est nécessaire afin de doter la structure d'un outil de pilotage. Nous étudierons les possibilités d'un soutien technique et financier qui peut relever d'une démarche de coopération inter-centres (tous présents sur le territoire, quel que soit leur statut) à l'échelle d'une CTG, comme cela a déjà été le cas sur le territoire d'EBER, en faisant appel à un consultant extérieur.
Comment accompagner les structures municipales dans l'évolution du niveau de participation demandé ds la circulaire ?	La FCSI propose des stages de formation, et des groupes de pairs (sur adhésion). Des consultants peuvent également vous accompagner sur cette question : vous rapprocher de votre référent de territoire (liste de consultants). Nous avons fait appel au CREG, nous pourrions le refaire...
L'axe parentalité est-il obligatoire pour les EVS ?	Le projet social et familial de territoire, qu'il soit porté par un centre social ou un EVS intègre systématiquement un volet familles à compter du 1er janvier 2027. La phase de montée en charge est prévue jusqu'en 2030. L'IT financière précisera l'intitulé de la PS pour les EVS. Pour information pour les centres sociaux, le passage à la PS "animation globale et familiale" sera mis en œuvre progressivement à compter du 1er janvier 2027 pour : - Les CS qui perçoivent aujourd'hui la PS ACF et la PS AGC, - Pour les CS nouvellement agréés, - Pour les renouvellements d'agrément des CS qui remplissent les nouveaux critères d'agrément et qui jusqu'à présent ne portaient pas d'axe ou de projet familles.
Au niveau du projet: quel niveau de mise en œuvre attendu ? Ex: "agir pour la petite enfance dans le cadre du SPPE": si la petite enfance est une compétence et un service porté par un autre acteur sur le territoire. Information et orientation des publics pourraient être une réponse ?	Une action peut être portée par la structure, cela dépend des axes prioritaires du projet social et familial et en cohérence des partenariats mis en œuvre sur le territoire. La structure AVS se situe à la convergence des politiques sectorielles. La mise en œuvre consiste à dresser l'existant sur le territoire et effectivement à informer et orienter les publics sur les partenaires "autorité organisatrice" du SPPE ou en charge de la mise en œuvre.
Est-ce que les modalités d'organisation de la gouvernance doivent être fixées et abouties dès l'écriture du nouveau projet social ou avons nous la possibilité de la déployer dans le cadre du nouveau projet ?	Les modalités d'organisation de la gouvernance doivent être définies dans le projet social et familial de territoire d'un CS ou d'un EVS qui sera soumis à la Caf, donc dès son écriture, pour l'obtention de son agrément.
Renforcement des exigences en terme d'évaluation continue, de reporting, d'instances de pilotage... : inquiétude sur la capacité des structures à maintenir la qualité et le sens du projet social au regard des nouvelles exigences administratives	La démarche d'évaluation que vous construisez a pour objectif de maintenir la qualité et le sens du projet social, au regard des besoins du territoire, des objectifs et des effets que le projet se donne au service de la population et du territoire.
Combien d'axes d'intervention (minimum) sont demandés pour les EVS? les intitulés des axes sont-ils imposés?	Un cadre d'intervention est proposé. Il est constitué de 3 axes, mais vous avez la possibilité de les reformuler (dans le respect de la thématique) et vous avez la possibilité d'en créer un nouveau. Un document repères réalisé par la Caf permettra de vous accompagner.
La circulaire est tellement longue et dense, serait-il possible de produire un document qui mette en valeur les évolutions, les nouveautés ?	Non, mais des outils vont être mis à votre disposition dans le cadre de votre accompagnement avec les référents de territoire.

En renouvellement du PS, les 3 axes et 12 objectifs existants doivent-ils constituer le cadre de référence du diagnostic ? comment intégrer l'émergence d'un axe complémentaire ? Les orientations issues de l'analyse du diag doivent-elles correspondre aux objectifs initialement définis ?	Le diagnostic des besoins sociaux et des familles doit être réalisé au regard de ces thématiques (que vous pourrez reformuler). Le diagnostic alimentera ces thématiques, mais pas seulement. Donc mieux vaut avoir ce cadre de référence en tête pour ne pas passer à côté des finalités AVS. C'est au moment d'une réflexion partagée sur les enjeux, issus du diagnostic et de l'évaluation du précédent projet, et seulement sur cette base, que les axes du nouveau projet seront définis et formulés dans le cadre du comité de pilotage du projet.
Concernant la demande de bilan annuel, quel est le format attendu (notamment au regard de ce qui est déjà fourni via SENACS) ?	L'enjeu n'est pas le format du document, mais sa capacité à : -rendre compte des actions réalisées au regard des axes du projet, -explicitier les résultats obtenus, -présenter les éléments financiers permettant d'apprécier l'équilibre du projet (dans le cadre d'un copil annuel de suivi). Jusqu'à présent la Caf de l'Isère n'exigeait pas de bilan annuel ; le renseignement complet de SENACS (données N-1) en était la garantie (position locale antérieure de la Caf de l'Isère). Vous aurez à fournir votre fiche de synthèse SENACS, suite à votre complétude, a minima. Un bilan pour le suivi annuel de l'activité serait souhaitable pour mesurer les évolutions au regard des attendus de la nouvelle circulaire. Pour la Cnaf, Senacs ne se substitue pas au bilan annuel attendu au titre de l'agrément. Elle demande un document (pas de formulaire bilan type) qui démontre la mise en oeuvre du projet.